

Quelques principes concernant les assemblées plénières traitant des rapports préliminaires et intermédiaires

Ce cycle de séances plénières (de septembre 2009 à décembre 2009) constitue une phase d'échanges avec les Constituant-e-s. Souhaitée par certaines commissions, cette phase est destinée à examiner les premières options développées en leur sein et à recueillir les premiers avis (avec ou sans vote) de l'Assemblée constituante. Les objectifs visés par ces premiers débats sont notamment :

- 1) La mise en commun à l'intérieur de l'Assemblée plénière des premiers résultats des travaux de commission.
- 2) Les premiers débats sur des rapports préliminaires et intermédiaires (voir les définitions plus bas) des commissions
- 3) Des indications sur les tendances de la plénière concernant les points abordés dans les rapports
- 4) L'information de la population au sujet des travaux de la Constituante.

Trois types de rapport :

1) Rapport préliminaire	Thèses /synthèses	Débat d'orientation	Pas de vote (commission 5)
2) Rapport intermédiaire	Propositions d'art. rédigés	Débat d'orientation	vote d'orientation (commission 1)
3) Rapport définitif		Débat	vote définitif

Ce cycle de plénières est destiné :

- **à prendre note de l'état d'avancement des travaux des commissions** par les autres constituant-e-s qui font part de leurs remarques et suggestions,
- **à recueillir les réactions de l'Assemblée** par les commissions qui sentent le besoin de soumettre leurs travaux aux constituant-e-s, ayant parfois peu sollicité jusque là des avis extérieurs.

Il s'agit d'un rapport d'étape, d'un premier débat ouvert de l'Assemblée constituante.

Dans le cas où la commission choisit de présenter un rapport avec votes (rapport intermédiaire), ces derniers ne sont pas contraignants. Ils ont un but d'orientation à destination de la commission. La commission reste libre de l'interprétation des votes et des orientations de l'Assemblée.

La procédure de débat s'inscrit dans les dispositions réglementaires. Elle offre la possibilité pour les Constituant-e-s de pouvoir débattre d'un certain nombre de thématiques, de développer des arguments, des positions sans se trouver dans la procédure du vote définitif.